

2FAP

Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros
30 Boulevard du Maréchal Leclerc
31000 TOULOUSE

RCS Toulouse 513 316 257

DECISION DU PRESIDENT DU 1^{er} JUILLET 2009

Le 1^{er} juillet 2009, à 9 heures, à Toulouse,

La Présidente, Madame Aline PETER, demeurant Chemin de la Béguère, La Grande Borde, à Plaisance du Touch (31830),

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2009.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente expose ce qui suit :

1. La Présidente, le 26 juin 2009 a décidé, sur délégation de l'assemblée, une augmentation du capital social de 19.800 euros pour le porter de 200 euros à 20.000 euros par l'émission de 19.800 actions nouvelles de 1 euro de nominal, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair et être libérées en totalité lors de la souscription.

La souscription des 19.800 actions nouvelles était réservée par préférence à l'associée unique.

La Présidente a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 7 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts.

2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.

AP

3. Toutes les actions ayant été souscrites, le délai de souscription a été clos par anticipation le 1^{er} juillet 2009.

4. Toutes les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés au Crédit Agricole, Agence de Plaisance du Touch (31830), laquelle a délivré le Certificat du dépositaire prévu par la loi le 30 juin 2009; ledit Certificat étant annexé aux présentes.

Puis la Présidente propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

La Présidente adopte les décisions suivantes :

- La Présidente au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 19.800 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2009.
- La Présidente décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts. Les articles 7 « Apports » et 8 « Capital social » sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 - Apports

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution, un apport en numéraire de deux cents (200) euros, correspondant à 200 actions de un (1) euro chacune,
- Par décision collective extraordinaire du 26 juin 2009, un apport en numéraire de dix neuf mille huit cents (19.800) euros, correspondant à 19.800 actions nouvellement créées de un (1) euro chacune,

Total des Apports : vingt mille (20.000) euros.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 euros.

Il est divisé en 20.000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente.

La Présidente,
Aline PETER.



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 01/07/2009 Bordereau n°2009/1 088 Case n°10

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Ext 5699

